

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du trente juin deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente du bâtiment périscolaire, sous la Présidence de Monsieur Raymond VILLET, Maire de Vers.

Ordre du jour :

1. Approbation du Conseil du 1^{er} juin 2017
2. Compte-rendu des autorisations d'urbanisme
3. Compte-rendu des travaux en cours
4. Modification du tableau des emplois
5. Aliénation d'une partie du chemin rural de Longeraie
6. Voie à mobilité douce : avancement du dossier
7. Avenant au bail commercial « Nass'Coiffure »
8. Occupation du domaine public – camion pizzas
9. Indemnité de conseil au Trésorier principal
10. Appel à projets Plan numérique national pour les écoles rurales
11. Comptes rendus SIVU et Communauté de Communes
12. Divers

Nombre de conseillers :

<i>Théorique</i>	<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
15	12	8	9

Présents : Messieurs E.CLERC, J-P.CHAUVET, P.DUPRAZ, D.ERNST, R.VILLET
Mesdames M.DUPARC, A-S.EXCOFFIER, M-A.VIRET
Excusé(s) : J.LAVOREL, M.SAXOD, G.VERNE, procuration donnée à A-S.EXCOFFIER
Absent(s) : X.GROS

Anne-Sophie EXCOFFIER a été élue secrétaire

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point d'ordre du jour : vente de terrain dans la zone artisanale en point n°10. Tous acceptent.

1/ APPROBATION DU CONSEIL DU 1^{ER} JUIN 2017

Pas de remarque.

2/ COMPTE-RENDU DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire a accordé les permis de construire :

- n°PC 074 296 17 A0004 pour l'agrandissement d'un bâtiment agricole avec création d'un logement sur les parcelles A 47,48,49 et 1138 ;
- n°PC 074 296 17 A0005 pour la construction d'une villa individuelle sur la parcelle A 263 ;
- n°PC 074 296 17 A0008 pour la construction d'une villa individuelle sur la parcelle B 1118 (Lotissement Peterland, Lot n°3) ;
- n°PC 074 296 17 A0010 pour la construction d'une villa individuelle sur la parcelle B 1118 (Lotissement Peterland, Lot n°5) ;

Monsieur le Maire n'a pas fait opposition aux déclarations préalables :

- n°DP 074 296 17 A0010 pour un remblai de terrain sur la parcelle A 9 ;
- n°DP 074 296 17 A0011 pour la réfection de la toiture de la maison sise sur la parcelle A 236 ;
- n°DP 074 296 17 A0012 pour la création d'une fenêtre sur la parcelle B987.

Monsieur le Maire a fait opposition à la déclaration préalable n°DP 074 296 17 A0006 pour la création d'un sas d'entrée, balcon et velux sur la parcelle B 1324.

3/ COMPTE-RENDU DES TRAVAUX EN COURS

- Mairie : avancée des travaux conforme au planning prévisionnel.

Retour des estimations de l'architecte relatives à l'aménagement des garages en locaux commerciaux et la création d'un local toilettes + douche pour le personnel au niveau 0.

Les membres du Conseil Municipal étudient les estimations et se positionnent sur les suites à donner :

- Aménagement d'un local toilettes + douche : l'estimation apparaît trop onéreuse. A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de demander à l'architecte une nouvelle estimation faisant apparaître uniquement les postes de dépenses nécessaires à la création d'un local brut, avec les arrivées / évacuations d'eau et l'alimentation électrique en attente. En vue de réserver l'aménagement intérieur à une date ultérieure.

- Aménagement des garages en locaux commerciaux :

Difficulté : investissement non négligeable : 78 000 € HT + 1 800 € HT pour l'éclairage public de la rue. Si le projet est réalisé, un arbitrage sera nécessaire pour décaler d'autres investissements sur des exercices futurs. Points forts : Isolation et finitions du bâtiment dans sa globalité ; réalisation des travaux dans la continuité = un coût moindre qu'une réalisation ultérieure ; création d'une dynamique économique et de nouveaux services à la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix POUR (J-P.CHAUVET, E.CLERC, M.DUPARC, D.ERNST, M-A.VIRET, R.VILLET) et 3 ABSTENTIONS (P.DUPRAZ, A-S.EXCOFFIER, G.VERNE) est favorable au principe de cet aménagement, mais précise qu'il souhaite que les estimations soient affinées à la baisse. Les devis finaux devront être validés lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

- Auberge : suite à une visite des services sanitaires, des modifications vont devoir être apportées au sous-sol. En attente du rapport complet afin de faire réaliser les devis correspondants.

- Église : suite à la réunion avec l'architecte, le bureau structure et le groupe paroissial, l'architecte va transmettre son devis pour l'accompagnement du projet.

- Voirie : Devis reçus pour le bouchage des trous sur les différentes voies et le goudronnage du chemin de Longeraie jusqu'aux containers, à affiner en fonction des écoulements d'eaux pluviales.

4/ RÉAJUSTEMENT DES POSTES ET EMPLOIS - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS (Délibération)

Madame la 1^{ère} Adjointe déléguée à la gestion du personnel communal rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Madame la 1^{ère} Adjointe explique que des ajustements sont nécessaires pour avoir un tableau des emplois en phase avec les besoins de la Commune, le Conseil Municipal ayant décidé de maintenir le rythme scolaire actuel et les temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2017/2018.

1/ Agent d'entretien des locaux : Augmentation de son temps de travail hebdomadaire annualisé de 16,00 à **17,25 heures** (17h15min), selon une annualisation calculée du 01/09/2017 au 31/08/2018.

2/ Agent employée en renfort aux services périscolaires :

Madame la 1^{ère} Adjointe propose de reconduire pour un an cet emploi à durée déterminée, selon un temps de travail hebdomadaire annualisé de **22,75 heures** (22h45min), du 01/09/2017 au 31/08/2018. Madame la 1^{ère} Adjointe propose que cet emploi contractuel soit rémunéré sur la base de l'indice majoré correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation.

3/ ATSEM :

L'ATSEM titulaire actuellement en disponibilité pour convenances personnelles a demandé à prolonger cette mise en disponibilité pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2017. La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Savoie a rendu un avis favorable en date du 29 juin 2017. Il n'y a pas lieu de s'opposer à cette demande.

La cinquième classe étant maintenue, Madame la 1^{ère} Adjointe propose de reconduire un emploi à durée déterminée pour un agent faisant fonction d'ATSEM en renfort les matins, selon un temps de travail hebdomadaire annualisé de **18,00 heures**, du 01/09/2017 au 31/08/2018. Madame la 1^{ère} Adjointe propose que cet emploi contractuel soit rémunéré sur la base de l'indice majoré correspondant au 1^{er} échelon du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

4/ Coordination périscolaire :

L'agent en charge de la coordination des services périscolaires est actuellement titulaire en poste sur les Communes de Chênex et Vers, avec des temps de travail respectifs de 19,50 et 12,00 heures annualisées.

Monsieur le Maire de Chênex a sollicité Monsieur le Maire de Vers pour augmenter le temps de travail de cet agent sur la Commune de Chênex et le porter à 26,5 heures.

L'agent ne souhaite pas porter sa durée cumulée de service au-delà de 35 heures hebdomadaires, comme elle y serait autorisée (limite maximale autorisée pour le cumul d'emplois à temps non complet : 115% d'un

temps complet) et souhaite que son temps de travail hebdomadaire sur la Commune de Vers soit diminué pour le porter à 8,5 heures annualisées maximum.

L'agent exerçait jusqu'à présent ses missions selon un temps de travail annualisé de 12 heures, avec une annualisation calculée du 01/08/2016 au 31/07/2017.

Madame la 1^{ère} Adjointe propose de diminuer le temps de travail de cet agent à **8,50 heures** (8h30min), selon une annualisation calculée du 01/08/2017 au 31/08/2018 (13 mois).

Madame la 1^{ère} Adjointe précise que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Savoie doit encore être saisie conjointement avec la Commune de Chênex pour donner son avis sur la double modification du temps de travail de cet agent.

Madame la 1^{ère} Adjointe demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier.

Après avoir pris connaissance des modifications proposées et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 9 votants :

ACCEPTE les modifications proposées.

ADOpte le tableau des emplois figurant en annexe de la délibération, à compter du 01/08/2017.

5/ DÉSFFECTATION ET ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT « CHEMIN DE LONGERAIE » APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE (Délibération)

Par délibération n°D2017_012 en date du 9 février 2017, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « Chemin de Longeraie » en vue d'un échange avec une bande de tènement agricole, pour aménager une voie à mobilité douce entre Vers et Maisonneuve.

L'enquête publique, ouverte par l'Arrêté municipal n°A2017_061, s'est déroulée du 09 au 26 juin 2017.

Madame le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sous réserve de faire mention, lors de l'établissement de l'acte notarié d'échange, d'une servitude de passage au profit du propriétaire de la parcelle B377.

Monsieur le Maire propose de désaffecter la partie du chemin rural dit « Chemin de Longeraie » conformément au plan du projet d'aliénation présenté dans le dossier d'enquête publique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 9 votants :

DECIDE de désaffecter une partie du chemin rural dit « Chemin de Longeraie », conformément au plan annexé à la délibération.

RAPPELLE que selon la proposition de convention d'échange validée par la délibération n°D2016_072 du 9 novembre 2016, la partie de chemin désaffectée fera l'objet d'un échange conclu sans soulte, sur la base d'une valeur d'un (1) euro le m².

PREND NOTE de la demande de Madame le Commissaire-enquêteur de faire mention dans l'acte d'échange d'une servitude de passage au profit du propriétaire de la parcelle B377.

DESIGNE Maître Jacques PISSARD, notaire à Saint-Julien en Genevois, pour rédiger l'acte à venir.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

6/ VOIE A MOBILITE DOUCE : AVANCEMENT DU PROJET

Suite à l'établissement par Profils Etudes du dossier en phase « PRO », Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils valident le projet dans cette dernière version (conservation du fossé à ciel ouvert entre la voie et la RD). Ce projet est validé à l'unanimité.

Il faut maintenant que les actes d'achat des terrains ainsi que la convention d'échange puissent être signés dans les meilleurs délais, J.LAVOREL se charge de relancer Me PISSARD jusqu'à aboutissement.

La consultation des entreprises est prête à être lancée en septembre pour un début des travaux courant d'automne 2017, sous réserve de la signature effective des actes notariés.

7/ AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC LA GÉRANTE DU SALON DE COIFFURE « NASS'COIFFURE » (Délibération)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°D2016_013, la Commune a accepté de louer à la gérante du salon de coiffure « Nass'Coiffure » le garage situé au sous-sol du bâtiment dont elle occupe actuellement le rez-de-chaussée. Une convention d'occupation d'un local communal à titre précaire a été conclue, dans l'attente de la réalisation des travaux de rénovation de l'appartement situé au 1^{er} étage du bâtiment, à l'issue desquels il était prévu de décider de l'affectation du sous-sol.

Monsieur le Maire expose que les travaux qui restaient à effectuer pour revoir les réseaux d'eau et d'électricité alimentant le sous-sol et séparer le sous-sol en deux parties indépendantes dont programmés.

Il y a donc lieu de procéder à leur affectation définitive : la partie « cave » à usage privatif du locataire de l'appartement (conformément au bail conclu avec le locataire) et la partie « garage » à usage privatif de la gérante du salon de coiffure.

Monsieur le Maire propose que cette affectation fasse l'objet d'un avenant à son bail commercial, afin d'intégrer le garage dans le descriptif des locaux loués et dans le montant du loyer fixé.

Après avoir pris connaissance des modifications proposées et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 9 votants :

CHARGE Monsieur le Maire d'établir un avenant au bail commercial conclu avec la gérante du salon « Nass'Coiffure », afin d'y intégrer la partie « garage » située au sous-sol du bâtiment.

RESILIE la convention d'occupation d'un local communal à titre précaire consentie pour la partie « garage », à la date de signature de cet avenant.

FIXE à 60€ le montant mensuel du loyer relatif à la partie « garage », à ajouter au loyer perçu pour le salon de coiffure.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

8/ VENTE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (Délibération)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°D2017_018 du 9 mars 2017, le Conseil Municipal avait décidé des conditions d'occupation du domaine public par M.Laurent DUCHARBONNIER, vendeur ambulant de pizzas « Le K'Mion », installé sur la partie ouest de la Place Abbé Claudius FOURNIER, le mardi.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de M.Gilles CHENE, qui reprendrait l'affaire de M.Laurent DUCHARBONNIER au 1^{er} septembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui stipule que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (...) donne lieu au paiement d'une redevance ».

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder à M.Gilles CHENE l'autorisation d'exploiter un commerce ambulant sur le domaine public communal dans les mêmes conditions que celles fixées pour son prédécesseur : emplacement, tarifs et jour d'activité.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des 9 votants :

FIXE le montant annuel de la redevance pour occupation du domaine public en vue de l'exploitation d'un jour par semaine d'un commerce ambulant à 60 €.

PRECISE que ce montant est forfaitaire, et qu'aucun prorata ne sera effectué en cas de diminution ou cessation d'activité en cours d'année.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir l'arrêté accordant l'autorisation à M. Gilles CHENE d'exploiter un commerce ambulant sur le domaine public communal pour une durée d'un an.

PRECISE qu'il appartient au commerçant de veiller à la sécurité des usagers, en garant notamment son camion de telle sorte que les clients n'empiètent pas sur la chaussée lors de leur attente et que le véhicule ne gêne ni la visibilité des automobilistes empruntant le carrefour, ni les manœuvres du car scolaire.

9/ ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE CONSEIL À MME LE TRÉSORIER PRINCIPAL (Délibération)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

A la demande de Monsieur le Maire et considérant les services rendus en 2016 par Mme le Trésorier Principal en sa qualité de conseiller économique et financier de la Commune de Vers, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 9 votants :

DECIDE de lui allouer l'indemnité de conseil fixée au taux plein et conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé pour l'année 2016, soit un montant de 451,79 €.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

10/ VENTE D'UN TERRAIN DANS LA ZONE ARTISANALE (Délibération)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune conservait la parcelle A949 classée en zone Ux du Plan Local d'Urbanisme, située dans la zone artisanale, afin de pouvoir y édifier des locaux techniques communaux et

qu'il avait été promis à la « SCI Les Bossières », propriétaire de la parcelle adjacente, qu'en cas de non réalisation de ce projet, la Commune lui proposerait l'achat de la parcelle.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment Mairie, l'ancienne porcherie attenante à l'Auberge de la Fruitière, a été aménagée en locaux techniques.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de vendre la parcelle A949 inutilisée à la « SCI Les Bossières ».

Monsieur le Maire expose que l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 stipule que dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques, « les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ».

A ce jour, le transfert de propriété entre la Commune et la Communauté de Communes n'est pas encore intervenu ; la Commune peut donc procéder à la vente de la parcelle susmentionnée, qui lui appartient encore et qui s'inscrit dans la continuité de dispositions envisagées avant le transfert de compétences.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les suites à donner à cette affaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 9 votants :

DECIDE de vendre à la société « SCI Les Bossières », en l'état, le lot cadastré A949p, d'une contenance de 732 m², tel qu'établi sur le plan de la société « CANEL Géomètre-Expert » annexé à la délibération.

FIXE le prix de vente à 25 € le m².

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur qui choisira le notaire à qui sera confiée la rédaction de l'acte à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

11/ APPEL À PROJETS PLAN NUMÉRIQUE NATIONAL POUR LES ÉCOLES RURALES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du Plan Numérique pour l'Éducation, l'Etat lance, au titre des investissements d'avenir, un plan destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique dans les écoles des Communes rurales.

Les Communes intéressées doivent monter, en collaboration étroite avec l'équipe pédagogique de l'école et l'équipe de circonscription, un dossier présentant notamment le projet pédagogique innovant et l'équipement nécessaire pour lequel la subvention est demandée.

Ce dossier est à déposer pour le 30 septembre 2017 (d'autres phases ultérieures de dépôt seront organisées en 2018). En cas de dépôt lors de la 1^{ère} phase, le dossier devra être étudié en Conseil Municipal lors de sa séance de septembre 2017.

Dominique ERNST et Jean-Pierre CHAUVET se chargent du montage de ce dossier.

12/ COMPTES RENDUS SIVU ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

♦ SIV (D.ERNST) : refonte site Internet, engagement des dernières phases de travaux des mesures du contrat corridors biologiques « Champagne Genevois », convention de passage, entretien et balisage d'un itinéraire de randonnée sur le domaine privé, mise en place du RIFSEEP, présentation du rapport d'étude de Vivien TORNIER sur le Lys orangé.

♦ CCG Transports (J-P.CHAUVET) :

- Point sur les grands projets structurants (horizon 2020-2030) : Léman express, Machilly Thonon, projet de triplement de l'A40 ;

- Transport scolaire : beaucoup d'inscriptions faites en ligne. Remise des cartes en mairie : dernière semaine d'août aux heures d'ouverture habituelles. La CCG va informer tous les parents concernés.

13/ DIVERS

♦ "Parlons jeune" ! Matinée d'échanges le samedi 30 septembre 2017

♦ Police Pluri Communale : le service a pris possession du radar et va pouvoir procéder aux contrôles de vitesse des véhicules. Abandon du projet d'embauche d'un agent administratif ; remplacement par l'embauche d'un agent supplémentaire, permettant ainsi d'envisager le travail en équipe de 2 en horaires décalés (soirs et WE) et la mise en place d'un numéro d'appel direct pris en charge par un agent de police.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VERS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE LES
CONSEILLERS PRESENTS :

Le Maire,
Raymond VILLET


Joëlle LAVOREL
(excusée)

Philippe DUPRAZ

Mélanie SAXOD
(excusée)

Les Adjoints,
Monique DUPARC

Eddy CLERC

Anne-Sophie EXCOFFIER

Geoffroy VERNE
(excusé, procuration)

Dominique ERNST

Les Conseillers,
Jean-Pierre CHAUVET

Xavier GROS
(absent)

Marie-Andrée VIRET